

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## MAXELASTIC PUR



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 1 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

### SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: MAXELASTIC PUR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Polyurethane coating

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **DRIZORO, S.A.U.**  
Adresse: C/ Primavera, 50 - 52 Parque Industrial Las Monjas  
Ville: 28850 Torrejón de Ardoz  
Province ou région: Madrid (Spain)  
Numéro de Téléphone: +34 91 676 66 76  
Fax: +34 91 675 11 31  
E-mail: info@drizoro.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 91 676 66 76 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 3 : Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4 : Nocif par contact cutané.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Resp. Sens. 1 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Danger**

Phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P:

P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 2 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases EUH:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 2,6-TDI,2,6-diisocyanate de toluylène,diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2,6-TDI,2,6-diisocyanate de toluylène,diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène (Mélange d'isomères)	2.5 - 12.5 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 615-006-00-4 CAS No: 584-84-9 CE No: 209-544-5 Registration No: 01-2119486974-18-XXXX	[1] 2,6-TDI,2,6-diisocyanate de toluylène,diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	0.1 - 1 %	Acute Tox. 2 *, H330 - Aquatic Chronic 3, H412 - Carc. 2, H351 - Eye Irrit. 2, H319 - Resp. Sens. 1, H334 - STOT SE 3, H335 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 %

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### En cas d'inhalation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 3 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas d contact avec les yeux.**

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas d contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### **En cas d ingestion.**

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit toxique, en cas de contact accidentel la victime peut présenter de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central, et dans les cas les plus graves une perte de conscience. Consulter un médecin immédiatement.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### **Moyens d'extinction recommandés.**

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

#### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 4 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
H2	TOXICITÉ AIGUË	50	200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
xylène (Mélange d'isomères)	1330-20-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
		Schweiz [2]	Huit heures	100	435
			Court terme	200	870

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 5 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

		European Union [3]	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)
		France [4]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
2,6-TDI,2,6-diisocyanate de toluylène,diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	584-84-9	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	0,005	0,037
			Court terme	0,02	0,14

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
xylène (Mélange d'isomères) N. CAS: 1330-20-7 N. CE: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m <sup>3</sup> )
2,6-TDI,2,6-diisocyanate de toluylène,diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène N. CAS: 584-84-9 N. CE: 209-544-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,035 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,035 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Polyurethane coating</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des mains:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des yeux:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection de la peau:</b>	
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## MAXELASTIC PUR



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 6 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Pâte avec couleur et odeur caractéristiques

Couleur: P.D./P.A.

Odeur: P.D./P.A.

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: P.D./P.A.

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: >100 °C

Point d'inflammation: 30 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1,35 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

#### 10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## MAXELASTIC PUR



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 7 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
xylène (Mélange d'isomères)	Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1]
				[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956
CAS No: 1330-20-7    EC No: 215-535-7	Cutané	LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1]
				[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
	Inhalation	LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1]
				[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3: Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4: Nocif par contact cutané.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017



Page 8 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
xylène (Mélange d'isomères)	Poissons	LC50	Fish	15,7 mg/l (96 h) [1]
		[1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212		
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	8,5 mg/l (48 h) [1]
		[1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p		
CAS No: 1330-20-7	EC No: 215-535-7	Plantes aquatiques		

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport following ADR / TPC rules for road, RID for rail, IMDG for sea and ICAO / IATA for air transport.

### Land:

To marginal 2.2.3.1.5 of ADR, THIS PRODUCT IS NOT SUBJECT TO THE PROVISIONS OF ADR FOR ROAD IF complimentary containers have a capacity less than 450 liters.

If the containers have a capacity greater than 450 liters, will consider ROAD FOR THE FOLLOWING: Road transport:



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## MAXELASTIC PUR



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 9 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

ADR, Transport by rail: RID.

Transport documentation: Consignment note and written instructions. Tag as defined in section 14.1 and seq.

### Sea:

To marginal 2.3.2.5 of the IMDG, THIS PRODUCT IS NOT SUBJECT TO THE PROVISIONS OF MARITIME TRANSPORT IMDG if containers have a capacity less than 30 GALLON.

In this case, the transport document shall include only the following statement:

"Be transported UNDER THE PROVISIONS OF PARAGRAPH 2.3.2.5 of the IMDG Code"

If the containers have a higher capacity of 30 liters, consideration shall be given for shipping FOLLOWING: IMDG. Transport documentation: Bill of Lading. Tag as defined in section 14.1 and seq.

**Air:** Transport by plane: IATA / ICAO.

Transport document: Airway.

### 14.1 UN number.

No.: UN 1139

### 14.2 UN proper shipping name.

Description: UN 1139 COATING SOLUTION, FLAMMABLE, 3, PG III, (D / E)

### 14.3 Transport hazard class(es).

Class (es): 3

### 14.4 Packing group.

Packing group: III

### 14.5 Environmental hazards.

Marine pollutant: No

### 14.6 Special precautions for users.

Labels: 3



Hazard number: 30

ADR Limited Quantity: 5 L

Transport by ship, fem - Emergency sheets (F - Fire, S - Spills): FE, SE  
Acting as point 6.

### 14.7 Transport in bulk according to Annex II of MARPOL 73/78 and the IBC Code.

The product is not affected by the bulk transport vessels.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 10 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 12 %

Teneur en COV: 166 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): H2

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2  
Acute Tox. 3 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3  
Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4  
Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4  
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2  
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2  
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3  
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,4,5,6,7,8,11,14,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## MAXELASTIC PUR

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 11 de 11

Date d'impression: 26/01/2017

- correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
- DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
- EC50: Concentration efficace moyenne.
- PPE: Équipements de protection individuelle.
- LC50: Concentration létale, 50%.
- LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.